



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
255, rue Racine Est
Bureau 600
Chicoutimi (QC) G7H 7L2
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 22-BAIE-COMEAU
N° COUR : 655-11-000759-249
N° DOSSIER : 43-3144716
N° BUREAU : 1421839

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS AJOURNÉE

<u>Dans l'affaire de la proposition de :</u> MICHEL MILLER INC. 2264, avenue du Labrador, Baie-Comeau (Québec), G4Z 3C4	<u>Syndic nommé par le séquestre officiel :</u> RAYMOND CHABOT INC.
<u>Endroit de l'assemblée :</u> Par vidéoconférence Teams	<u>Président de l'assemblée :</u> Éric Morin, CPA, PAIR, SAI
<u>Date de l'assemblée :</u> 10 mars 2025	<u>Heure de l'assemblée :</u> 10 h

***cette assemblée est l'ajournement de l'assemblée du 27 janvier 2025.

PRÉSENCES :

Voir la liste des présences ci-jointe.

AUTORITÉ :

Éric Morin, CPA, PAIR, SAI, préside l'assemblée conformément aux dispositions du paragraphe 51(3) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

QUORUM :

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Rapport du syndic aux créanciers amendé suite à l'assemblée du 27 janvier;
- ⇒ Période de questions;
- ⇒ Ajournement de l'assemblée;
- ⇒ Levée de l'assemblée.

RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le syndic, Éric Morin, informe l'assemblée qu'il a fait parvenir un avis de rejet de preuve de réclamation à Mitsubishi HC Capital Canada inc. pour manque de pièces justificatives et que quatre preuves de réclamations ont été déposées pour les mêmes contrats de crédit-bail, à savoir :

- Une preuve de réclamation non garantie au montant de 482 648,88\$ sans état de compte pour les contrats #C362092, # V25463 et V85768;
- Une preuve de réclamation garantie au montant de 480 202,11\$ pour le contrat V85798;
- Une preuve de réclamation garantie au montant de 53 126,13\$ pour le contrat C362092;
- Une preuve de réclamation garantie au montant de 187 599,18 \$ pour le montant de V25463;
- Aucune évaluation des garanties détenues n'a été produite.

Le syndic fait la lecture du rapport qu'il a transmis aux créanciers suite à l'assemblée du 27 janvier 2025.

Maître Martin Jutras, représentant de Mitsubishi HC Capital Canada inc. conteste le rejet de la preuve de réclamation de sa cliente par le syndic.

Maître Jean-Jacques Rancourt, représentant de la débitrice, lui propose de débattre de cette décision devant les tribunaux.

Il s'ensuit une période de questions sur le rapport du syndic ainsi que les informations et documents qui étaient demandés lors de l'assemblée du 27 janvier.

Monsieur Steven Michel mentionne avoir soumis une preuve de réclamation pour la compagnie 9417-2061 Québec inc.. Après validation, celui-ci mentionne qu'il ne l'a pas fait.

Messieurs Éric Althot et Louis Banville, représentants de CMI Côte-Nord, demandent au syndic un résumé puisqu'ils ont manqué le début de la rencontre.

Après avoir écouté le résumé du syndic, Monsieur Louis Blainville demande à Monsieur Bobby Miller pour quelle raison certains équipements ont été vendus depuis le début de l'année 2025.

Monsieur Bobby Miller spécifie qu'il s'agit de remises volontaires effectuées en faveur de Mitsubishi HC Capital Canada inc. et le syndic mentionne qu'aucune vente d'actifs ne peut être conclue dans le cadre d'une procédure d'avis d'intention sans l'autorisation de la Cour au préalable.

Le syndic poursuit la lecture du rapport amendé.

Question de Maître Stéphanie Robert-Robichaud, représentante de la CCQ : Quel est le moment des paiements aux créanciers ?

Réponse de Monsieur Éric Morin : Les mois suivants l'homologation.

Question de Maître Gabriel Faribault : Quel est le délai de paiement pour les créanciers garantis ?

Réponse de Monsieur Éric Morin : 6 mois.

Question de Monsieur Louis Banville : L'article 8 qui stipule que dès l'acceptation de la proposition, il y a approbation de la quittance pour les administrateurs. Après 6 mois, si la décision d'une proposition s'avère « mauvaise », quels seront les paiements ?

Réponse de Monsieur Éric Morin : Les endossements ne seront pas concernés (selon la loi) versus les responsabilités de l'administrateur et celles en loi.

Réponse de Maître Jean-Jacques Rancourt : Les garanties de la CCQ sont maintenues et des sommes seront à recevoir. La proposition annulée sera une transaction annulée.

Messieurs Xavier Barbeau et Marc Brouillette de TD Banque souhaitent recevoir le rapport d'évaluation des actifs de Michel Miller inc..

L'assemblée est suspendue pour fins de discussion et d'analyse des preuves de réclamations à 10 h 52. Une reprise est prévue à 11 h 30 pour procéder au vote.

11 h 25 : Monsieur Philippe Harvey de Location de l'Anse de Sept-Îles s'ajoute à la réunion.

11 h 34 : Reprise de l'assemblée.

Question de Monsieur Philippe Harvey : Les contrats de vente des carrières n'ont pas de sens à ce prix-là. Il doute de l'évaluation des carrières, il stipule qu'elles valent plus que l'évaluation.

Réponse de Monsieur Éric Morin : L'évaluation est faite dans le cadre d'une liquidation et reflète la situation d'un contexte de faillite.

Maître Rancourt rappelle que nous sommes à la période du vote et Monsieur Harvey à l'occasion de voter pour ou contre.

Question de Monsieur Antoine Roy, représentant de Conseillers Forestiers Roy : Sa réclamation avec vote demande-t-elle de se représenter jeudi ?

Réponse de Monsieur Éric Morin : Non.

Les créanciers présents demandent au représentant de la débitrice de bonifier sa proposition. Avec l'accord des créanciers, l'assemblée est suspendue afin de permettre des discussions de part et d'autre.

À la reprise de l'assemblée, le représentant de la débitrice modifie sa proposition comme suit :

Modifier les clauses suivantes de la proposition :

Paragraphe 2 : La somme totale pour distribution de 800 000 \$ est augmentée à 1 026 000 \$.

Paragraphe 8 : La proposition constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations dès son exécution intégrale.

Ajournement de l'assemblée :

Il est décidé unanimement que l'assemblée est ajournée au jeudi 13 mars 2025 à 13 h 30.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Chicoutimi, le 10 mars 2025.



Éric Morin, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné
Président et secrétaire de l'assemblée

p. j. Annexe 1, proposition amendée

LISTE DES PRÉSENCESLa débitrice : Boby MillerLe syndic : Éric Morin, CPA, PAIR, SAI

Le représentant du syndic : Mégan Jacques, CPA

Agnès Muller-Brie, adjointe administrativeLe syndic représente : Michel Miller inc.

Les créanciers présents ou représentés :

NOM	REPRÉSENTANT	Montant de la réclamation prouvée
Me Jean-Jacques Rancourt	Procureur de la débitrice (Cain Lamarre)	N/A
Steeven Michel	9417-2061 Québec inc. (Nishk Construction)	Réclamation non soumise
Lucie Corbeil	Banque Royale du Canada	Réclamation non soumise
Carl Tishuk Me Xavier Barbeau	Banque TD	Réclamation non soumise
Pier-Luc Labranche Me Frédéric Desgagné	Les Entreprises Jacques Dufour Procureur de Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc.	Réclamation non garantie de 120 734,22 \$
Philippe Harvey Me Marc Brouillette	Les Locations de l'Anse de Sept-Îles inc. Procureur de Les Locations de l'Anse de Sept-Îles inc.	Réclamation non garantie de 14 142,36 \$
Sonia Miller Me Gabriel Faribault	Gestion S. Miller inc. Procureur de Gestion S. Miller inc.	Réclamation garantie de 1 614 511,42 \$
Éric Althot Louis Blainville	CMI Côte-Nord (9260-9148 Québec inc.)	Réclamation non garantie de 112 024,52 \$ (à revoir)

Élise Paul Me Stéphanie Robert- Robichaud	Commission de la construction du Québec Procureur de la Commission de la construction du Québec	Réclamations privilegiées de 96 736,22 \$ et 55 412,24 \$ (à revoir) et réclamation non garantie de 155 836,21 \$
Sylvain Lapointe Me Louis Carrière	Compagnie d'Assurance Trisura Garantie Procureur de Compagnie d'Assurance Trisura Garantie	Réclamation garantie de 2 168 935,85 \$ (à revoir)
Fanny Coderre Me Francis Grégoire	Harnois Énergie Procureur d'Harnois Énergie	Réclamation non garantie de 211 688
Robert Papineau, CPA Frédéric Gagnon	Boréal Entrepreneur Électricien inc.	Réclamation non garantie de 84 851,58 \$
Samuel Leblond Me Martin Jutras	Mitsubishi HC Capital Canada inc. Procureur de Mitsubishi HC Capital Canada inc.	Réclamations garanties de 480 202,11 \$ (à revoir), 53 126,13 \$, 187 599,18 \$ et réclamation non garantie de 482 648,88 \$ (à revoir)
Maxime Dugas	Centre de Location Côte-Nord inc.	Réclamation non garantie de 5 271,73 \$
Antoine Roy	Conseillers Forestier Roy Inc.	Réclamation non garantie de 95 638,53 \$